

REGLEMENT DE JEU

" LE CONCOURS PHOTO KIABI x BIBA "

Article 1 : Société organisatrice

Du mercredi 19 août au vendredi 11 septembre 2015 minuit, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur la page Facebook de Kiabi <https://www.facebook.com/Kiabi.france?fref=ts> un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Concours photo Kiabi x Biba".

Article 2 : Principe du jeu

Le concours photo est ouvert à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique et d'un compte Facebook. La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

Si le candidat est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal ;, c'est-à-dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine (Corse incluse). Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du jeu. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (photo, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance, tailles). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 19/08/15 au 11/09/15. Chaque inscription est ensuite soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et donc les inscriptions.

Article 3 : Modalités de participation

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu casting.

KIABI se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. **Une photo doit présenter un seul candidat, les photos de groupe (à partir de deux personnes) ne pourront pas accéder à la finale du concours.**

Le participant, ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise KIABI , à titre gracieux, à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département).

Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au concours photo KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Une option « signaler un abus » est présente dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

Article 4 : Election des gagnants

La sélection de la grande gagnante se fera en plusieurs étapes :

- 1) Une pré-sélection sera effectuée par le jury Kiabi afin d'élire **20 candidates pour accéder à la seconde étape du jeu-concours**. Un email leur sera alors envoyé le **14 septembre** pour leur demander de transmettre par email quelques photos/vidéos complémentaires à leur candidature.
- 2) Une fois les photos des 20 candidates réceptionnées, le **jury Kiabi se rassemblera le jeudi 24 septembre 2015 afin d'élire les 5 finalistes de ce casting**. Celles-ci seront invitées au siège de la société KIABI afin d'échanger avec le jury sur leur candidature. **Elles devront se rendre disponible le lundi 5 octobre**. Les frais de transport ainsi que les frais d'hébergement si nécessaires seront pris en charge par Kiabi.
- 3) Après cette journée, le jury déterminera le **gagnant(e)** qui remportera **un shooting photo professionnel à Paris ainsi que sa parution dans le magazine BIBA**.

Article 5 : Dotation

Le gagnant(e) remportera :

- a) Un shooting photo professionnel dans un studio à Paris. Un photographe et son équipe seront présents. Le gagnant(e) récupèrera les photos réalisées pendant la journée et repartira également avec des tenues & accessoires portées lors du shooting.

Le shooting photo durera une journée et **aura lieu le mercredi 14 octobre à Paris**, Le gagnant(e) doit pouvoir se rendre disponibles à cette date.

Le transport du gagnant(e) sera à la charge de KIABI, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile jusqu'au lieu de la séance photo. Si un hébergement sur place est nécessaire, KIABI se chargera de réserver et payer la chambre d'hôtel. Les repas ne sont pas compris dans le lot, les repas et collations restent à la charge du gagnant(e).

- b) Le gagnant(e) verra également ses photos publiées dans le magazine Biba, 2 pages lui seront alors dédiées lors du numéro de décembre.

La valeur de l'ensemble des dotations du jeu s'élève à 11 500 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : Remise des lots

Les finalistes du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de **l'élection du 14 septembre 2015** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail). Ils devront alors renvoyer, dans un délai de 6 jours, des photos supplémentaires afin de permettre au jury de faire son choix. Sans réponse de la part du finaliste dans ce délai de 6 jours, la candidature sera considérée comme abandonnée.

Pour le gagnant(e) du shooting photo, KIABI prendra directement contact avec elle ou son représentant légal afin d'organiser la séance, le transport et le logement si nécessaire. La date du shooting sera fixe : **le mercredi 14 octobre**, elle devra donc se rendre disponible à cette date.

KIABI se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. KIABI certifie avoir en sa possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

Article 7 : Responsabilité

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 8 : Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 9 : Communication

Les finalistes autorisent KIABI à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom et photo sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si les finalistes ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu.

Article 10 : Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de Kiabi (cf. Article 1) ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 11 : Mise à disposition du règlement du jeu

Le règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site sur la page Facebook de Kiabi <https://www.facebook.com/Kiabi.france?fref=ts> et pourra être adressé par e-mail sur simple demande.

Article 12 : Informatique et Libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Les données collectées sont destinées à Kiabi et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à contact@kiabi.com.

Charte de modération – Concours photo Kiabi x Biba

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, KIABI a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, l'espagnol et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de chaque photo.